



CONTRAT DE FREQUENTATION MPE - préscolaire N° 95228-002

1 Enfant

Nom	FICTIF	Date de naissance	01.01.2018
Prénom	Jean	Sexe	Masculin

2 Contractants

La Maison de la Petite Enfance, rue de Remanan 1, 1030 Bussigny, ci-après « la structure d'accueil »

Monsieur Alex FICTIF, domicilié(s) Sans Rue, 1030 Bussigny, ci-après « les parents »

Tout changement concernant les données de l'enfant ou du ménage doit être communiqué sans délai au Réseau BussiVillAje.

3 Adresse de facturation

Monsieur
Alex FICTIF
Sans Rue
1030 Bussigny

4 Remarque

Le Réseau BussiVillAje (rue de Lausanne 3, 1030 Bussigny) accorde les subventions communales et assure la facturation.

Les parents déclarent être assurés auprès d'une assurance responsabilité civile (RC).

5 Durée du contrat

5.1	Début du contrat	01.08.2019
5.2	Fin du contrat	

Pour toute demande de modification ou de résiliation du contrat, se référer au point 3.4 du Règlement du Réseau ainsi qu'aux modalités spécifiées dans les Directives de la structure. La structure d'accueil se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des factures, du non-respect du Règlement ou des Directives et de faux dans la déclaration des revenus.

6 Fréquentation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Après-midi 13h30-18h30 (47%)				X	
Journée complète 7h00-18h30 (100%)	X		X		

Taux de fréquentation **49.4%**

7 Revenu déterminant

Se référer au point 4 du règlement du Réseau "Politique tarifaire". Le réseau Bussivillaje exigera rétroactivement la part de subvention accordée à tort.

Pourcentage de subvention communale selon le revenu 50%

8 Rabais fratrie

Pas de fratrie.

Rabais fratrie à appliquer 0%

9 Prix de la prestation

Prix forfaitaire selon inscription CHF 1'112.50

Subvention accordée en fonction du revenu -CHF 556.25

Prix forfaitaire selon le revenu CHF 556.25

Rabais fratrie (0%) CHF 0.00

Prix forfaitaire facturé mensuellement payable à 30 jours CHF 556.25

En supplément : facturation de forfaits repas selon fréquentation contractuelle du point 6 du présent contrat (cf directives de la structure pour le prix des forfaits repas).

10 Frais d'inscription et cotisation

Des frais d'inscription sont perçus selon art. 3.6 du Règlement du Réseau.

Une cotisation annuelle est perçue selon art. 3.4 des Directives.

11 Facturation en cas d'absence

Les parents sont tenus de respecter strictement les heures d'ouverture et de fermeture et d'arriver avant 18h15 pour permettre les transmissions de la journée.

Aucune réduction sur la facture ne sera accordée en cas d'absence (y compris concernant les forfaits repas).

12 Autres documents contractuels

- les Directives pour l'accueil collectif à la Maison de la Petite Enfance-Bussigny
- le Règlement du réseau BussiVillAje

Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance des documents cités ci-dessus et en accepter les modalités.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Lieu et date :

Signatures :

Pour la Maison de la Petite Enfance

Le/les parent(s) ou le responsable légal

Garde partagée: signature des 2 parents exigée